SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande du 4 avril 2022 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Jessika Lacombe.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Ghislaine Leblanc.

Étaient présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté	4- Alex Vachon
2- André Mercier	5- Carl Croteau
3- Mélissa Turgeon	6- Marina Lemay

.

NO-2022-04-040 **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 4 avril 2022 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Abat-poussière liquide, balayage de rues, matériaux granulaires, machinerie relative à des travaux de voirie, fauchage, débroussaillage 2022
5. Mandat pour Avizo Conseils-Experts
6. Mandat pour SNC Lavalin pour la Route Roy
7. Traitement des gros rebuts au centre de tri de Services sanitaires Denis Fortier
8. Transport adapté
9. Autorisation du passage de Vélo Québec évènements
10. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
11. Correspondance
12. Varia
13. Période de question(s)
14. Levée de la séance

Que le point *Varia* reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

NO-2022-04-041 **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 7 mars 2022, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2022-04-042 **ACCEPTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES (ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de mars 2022, totalisant 48 468.04$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 09 à 13, totalisant 12 828.51$ et autorisent la greffière-trésorière et directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration générale	6 287.50$
Déneigement	2 958.44$
Eau potable	545.08$
Hygiène du milieu	1 029.28$
Remises gouvernementales	3 693.19$
Quote-parts MRC	29 586.00$
Interventions incendie	1 331.82$
SPA	824.44$
Sports Hors municipalité 2020-2021	1 341.65$

ue les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de mars 2022.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PGMégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-04-043 **ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE, BALAYAGE DE RUES, FAUCHAGE, DÉBROUSSAILLAGE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET MACHINERIE RELATIVE À DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

Attendu que la municipalité souhaite, comme lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M.;

Attendu qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

Attendu que le règlement numéro 386 sur la gestion contractuelle a été adopté le 7 juin 2021et qu'avis de promulgation a été émis le 8 juin 2021;

Attendu que la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;

Attendu qu'au cours de l'année 2021 et selon les estimés, quelques 2 000 tonnes métriques de matériaux granulaires ont été nécessaires pour la réparation et l'entretien de nos chemins **et 22 000** litres l'achat du chlorure de calcium liquide 35% ;

En conséquence, les membres de ce conseil autorisent la directrice générale/greffière-trésorière à procéder selon le règlement 386 sur la gestion contractuelle à demander des prix dont ces derniers ne sont pas des soumissions concernant le matériel granulaire, machinerie, le chlorure de calcium 35%, le AP35 (chlorure de calcium 30% et chlorure de magnésium 5%, le balayage de rues et le fauchage débroussaillage pour l'année 2022.

ADOPTÉE

NO-2022-04-044 **MANDAT POUR AVIZO EXPERTS-CONSEIL**

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON
APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que la municipalité a accepté de poursuivre le dossier du traitement des eaux usées ;

Attendu que la FQM accompagne la firme Avizo Experts-Conseils pour leurs services de consultation d'ingénierie avec la proposition d'une nouvelle technologie de traitement des eaux usées;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil acceptent le budget d'honoraires supplémentaires en complément à l'appel d'offres 2016-01 pour la poursuite du mandat de la firme Avizo Experts-Conseils au montant de 46 501$.

Ajustement résiduel au taux de 2022	22 701$
Avenant 2022	23 800$
Total	46 501$

Les taxes applicables sont à ajouter aux prix soumis. La facturation est progressive et acheminée mensuellement au client.
Si, dans le cadre du mandat, le client, le MELCC ou autre intervenant souhaite obtenir des renseignements supplémentaires, notre facturation pour les heures travaillées le sera sur une base horaire. Le client en sera avisé avant d'entreprendre des activités supplémentaires.

ADOPTÉE

NO-2022-04-045 **MANDAT POUR SNC LAVALIN POUR LA ROUTE ROY**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande voit la nécessité d'exécuter des travaux de surface dans le secteur de la Route Roy;

Attendu que les travaux du secteur de la Route Roy peuvent se réaliser grâce à une aide financière dans le cadre du volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de 362 957$;

Pour ces motifs, les membres de ce conseil mandatent SNC Lavalin pour les procédures d'appel d'offres, émettre des addendas au besoin, faire l'analyse des soumissions reçues, transmettre leur recommandation finale accompagnement et surveillance des travaux et bureau jusqu'à la réception

finale des travaux (incluant la production des recommandations de paiements, avis de changement etc…) pour un montant approximatif de 35 000$ avant les taxes.

ADOPTÉE

NO-2022-04-046 **TRAITEMENT DES GROS REBUTS AU CENTRE DE TRI DE SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER**

Dans l'objectif de récupérer au maximum les objets cédés aux gros rebuts en favorisant la récupération et en diminuant l'accumulation inutile au site d'enfouissement de ce genre de rebuts, la direction de Services sanitaires Denis Fortier nous offre de traiter ceux-ci à leur centre de tri lors de la cueillette prévue pour le 23 mai 2022 prochain. Le prix est de 126,50$/tonne métrique, incluant la taxe de redevance gouvernementale, plus les taxes. (TPS-TVQ)

À cet égard, il est proposé par CARL CROTEAU, appuyé par ROCK CÔTÉ et résolu à l'unanimité des conseillers de confier à la firme Services sanitaires Denis Fortier, le traitement de nos rebuts lors de la journée du 23 mai 2022. Pour ce service et conformément à leur proposition datée du 16 mars 2022.

ADOPTÉE

NO-2022-04-047 **TRANSPORT ADAPTÉ**

Considérant les obligations liées aux articles 48.39 à 48.43 de la Loi sur les Transports entourant le service municipal de transport des personnes handicapées;

Considérant que, historiquement, la Ville de Thetford Mines a toujours été désignée comme ville mandataire par les municipalités composant la MRC des Appalaches;

Considérant que le mandat d'organiser et de gérer un service de transport pour les personnes handicapées a été délégué à l'organisme Transport adapté de la région de Thetford;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches font partie de Transport adapté de la région de Thetford;

Considérant les évènements des derniers mois qui ont mené à certaines impasses quant à l'offre de services offerts par l'organisme et ce qui est souhaité par différentes municipalités;

Considérant le souhait de travailler en concertation sur le plan régional;

Considérant la volonté des municipalités de parvenir à un consensus quant à l'offre de services;

Considérant qu'avant d'envisager que la MRC déclare sa compétence pour le transport collectif et adapté, les municipalités souhaitent poursuivent les discussions dans le but de maintenir le modèle actuel et trouver une entente qui répondra aux besoins de l'ensemble des municipalités, incluant la ville mandataire;

En conséquence, il est proposé par ALEX VACHON, appuyé par MÉLISSA TURGEON

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande demande à la MRC des Appalaches d'entreprendre toutes les discussions nécessaires en son nom afin de parvenir à une entente sur le plan de transport et sur l'offre de services avec la ville mandataire et l'organisme délégué le cas échéant.

Que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désigne la MRC des Appalaches, en l'occurrence sa préfète et son directeur général, comme porte-parole régional et représentant des 18 municipalités locales afin d'agir à titre d'interlocuteur unique auprès de la ville mandataire.

ADOPTÉE

NO-2022-04-048 AUTORISATION DU PASSAGE DE VÉLO QUÉBEC ÉVÈNEMENTS

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent le passage du Grand tour, prévu le mardi 9 et mercredi 10 août 2022 dans la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

Le Grand tour est un évènement d'une semaine (7 jours) regroupant 1 500 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Sainte-Croix. Il sera possible pour les participants de parcourir des distances variant entre 32 et 140 km.

ADOPTÉE

NO-2022-04-049 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNCIPAUX

André Mercier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un projet de règlement relatif au remplacement du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

André Mercier dépose et présente un résumé du projet remplaçant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux cité comme suit :

Les valeurs et les obligations générales : l'intégrité, l'honneur, la prudence, le respect, la loyauté, recherche de l'équité.

Les conflits d'intérêts :

Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout organisme municipal;

Interdiction d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux d'une autre personne;

De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Les avantages :

Interdiction de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider d'agir ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;

D'accepter tout don, tout avantage quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la municipalité, le respect des personnes, l'obligation de loyauté, la sobriété, l'après-mandat ou suite à la fin de son emploi.

Avant l'adoption du projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, une consultation des employés sur le projet de règlement sera tenue.

L'adoption du règlement relatif au remplacement du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté lors de la séance ordinaire

du 2 mai 2022 à 20 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres de ce conseil et aux employés municipaux via leur courriel personnel.

NO-2022-04-050 CORRESPONDANCE

On a obtenu l'aide financière pour l'installation d'un ascenseur à l'édifice municipal, bornes électriques à l'édifice municipal, jeux d'eau, remplacement de la porte panique où la sortie pour la patinoire.

NO-2022-04-051 VARIA

Activités chasse aux cocos de Pâques, charade et autres

NO-2022-04-052 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres de ce conseil sur divers sujets.

NO-2022-04-053 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 35.

ADOPTÉE

_____ _____

Jessika Lacombe Ghislaine Leblanc

Mairesse

Greffière-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.